



Parcoursup 2026 : Accompagnement et suivi des candidats - Confirmation des vœux

La phase d'inscription et de formulation des vœux pour les formations sous statut étudiant s'est terminée le jeudi 12 mars 2026. Les candidats ont jusqu'au **mercredi 1er avril 2026** pour compléter leur dossier et valider leurs candidatures.

ÉTABLISSEMENTS D'ORIGINE : Éléments du dossier à finaliser

Suivi de la remontée des notes

La rubrique "**Remontée des notes**" permet, aux établissements d'origine, en particulier les lycées, d'effectuer automatiquement le rattachement des enseignants/classes/matières et **d'alimenter les bulletins ainsi que la Fiche Avenir** du dossier Parcoursup des élèves de Terminale. **Cette étape, effectuée et validée au plus tard le jeudi 26 mars, permet aux élèves de confirmer leurs candidatures.**

Pour garantir l'unicité de la source, **toutes les saisies et les modifications de notes doivent être faites dans le logiciel de notes et un nouveau fichier devra être réimporté vers Parcoursup. Pour rappel** : le fichier de notes préparé pour alimenter Parcoursup servira également à alimenter le Livret Scolaire du Lycée (LSL) pour le baccalauréat.

Dès le **vendredi 27 mars**, les bulletins remontés seront consultables par les candidats pour vérification et saisie éventuelle des éléments manquants. Une remontée de notes ultérieure par l'établissement écrase la saisie du candidat.

Certification : toute ligne de bulletin pour laquelle **au moins un élément a été saisi ou complété par l'élève doit être certifiée par l'établissement** qui dispose donc de la fonction ad-hoc depuis la rubrique "**Remontée des notes-Recherche de lignes de bulletins**".

L'accès à la visualisation des bulletins de notes permet à chaque établissement, même ceux ne procédant pas à la remontée, **de contrôler et de certifier les éléments des bulletins** éventuellement saisis par les élèves. Les commissions d'examen des vœux des formations d'accueil sont sensibles à cette certification.

Vous trouverez des documents d'accompagnement sur les nomenclatures et le Pas-à-Pas **Remontée et certification des notes de l'année précédente** dans la rubrique "**Informations – Documentation – Remontées SIECLE et Remontées de notes**".

Élèves relevant de l'aide sociale à l'enfance

Lorsqu'un élève relève de la prise en charge de l'aide sociale à l'enfance, et qu'il n'est pas boursier, **vous devez déclarer depuis votre site gestion Parcoursup.**

Cette démarche est essentielle pour que l'élève puisse bénéficier du dispositif de priorité identique aux élèves de statut boursier pour leur poursuite d'étude.

Cette déclaration est à effectuer dans la rubrique "**Liste des élèves**" de l'onglet "**Élèves**", directement dans le dossier de l'élève. Le bouton "**Élève relevant de l'ASE**" se situe dans dans le pavé "**Bourses**".

La date limite de saisie des informations dans Parcoursup est fixée au **lundi 6 avril 2026.**

Nous vous rappelons que les formations d'accueil n'ont pas accès à l'information sur l'ASE.



Dates à retenir



- **Vendredi 27 mars 2026** : Affichage des bulletins aux élèves / **Date limite de la remontée des certifications PIX dans PixOrga**
- **Vendredi 3 avril 2026** : **Date limite de complétude des fiches Avenir par les lycées**
- **Lundi 6 avril 2026** : **Mise à jour manuelle du statut des élèves de l'ASE sur le site de gestion**

Initialisation des Fiches Avenir

La Fiche Avenir est à renseigner ou à initialiser via la remontée de notes au plus tard **le vendredi 3 avril 2026.**

Pour initialiser les Fiches Avenir, **il est nécessaire d'atteindre 100% des lignes de bulletins pour l'ensemble des classes de Terminale d'une même périodicité.**



Pour les établissements participant à la remontée des notes, **seuls les professeurs principaux et référents et le Chef d'établissement** interviennent sur le [site de gestion Parcoursup](#) pour l'Avis CE.

Les appréciations "**matières**" des enseignants sont **exclusivement renseignées dans l'éditeur de notes.**

- [Fiche Avenir dans la procédure Parcoursup](#)
- [Fiche technique n°1 - Fiche Avenir 2026](#)

En pièce jointe, vous trouverez également le support de présentation de la **session d'information Spéciale Fiche Avenir 2026** proposée le jeudi 12 février 2026 le SCN.

Consultez
[Draiosup n°06-Parcoursup 2026-Spéciale Fiche Avenir](#)

Accompagner les candidats à finaliser leur dossier

Éléments à vérifier dans le dossier



Il est important d'inviter les élèves à vérifier **les informations dans leur dossier** : bulletins remontés, rubrique baccalauréat, statut de boursier, etc... En cas d'information manquante ou erronée, l'élève doit le signaler à la direction de son établissement. L'établissement, en fonction de la nature des signalements, mettra à jour les informations. Ces **corrections doivent être réalisées avant le 1er avril 2026** (23h59 - heure de Paris)

Dans la plupart des cas, pour les élèves de terminale, les bulletins scolaires et notes du baccalauréat sont importés par le lycée et le rectorat dans le dossier du candidat.

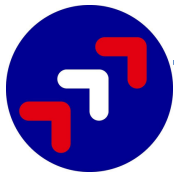
Si l'établissement ne transmet pas les bulletins, les candidats pourront les saisir eux-mêmes **dès le vendredi 27 mars 2026**. Ces saisies devront être certifiées par l'établissement.



Vidéos Tutos



- [Parcoursup 2026 : comment formuler des vœux en apprentissage](#)
- [Parcoursup 2026 : compléter son dossier et confirmer ses vœux](#)
- [Parcoursup 2026 : nos conseils pour rédiger une lettre de motivation](#)



Éléments du dossier à compléter par le candidat

La lettre de motivation, si demandée par la formation

L'objectif est d'expliquer pourquoi le candidat envisage une formation, quels sont ses atouts pour y réussir (qualités, compétences, intérêts, démarches effectuées comme les JPO, parcours de cordée de la réussite, etc.).

1 500 caractères maximum. Certaines formations comme les IFSI peuvent autoriser une lettre plus longue.

[Consultez la Fiche d'aide à la rédaction de la lettre de motivation](#)

La rubrique "Activités et centres d'intérêts"

Cette rubrique **permet de valoriser les expériences personnelles et professionnelles** : stages, séjours linguistiques, actions de bénévolat, pratique sportive, **Cordées de la réussite***...

Elle est facultative mais fortement conseillée. Elle est mentionnée dans les critères d'examen des vœux de certaines formations.

Saisie une seule fois dans le profil du candidat, **elle est commune à tous les vœux.**



*Pour les élèves dont l'établissement a indiqué qu'ils ont participé à une Cordée de la réussite, une partie dédiée est disponible dans la rubrique **"Activités et centres d'intérêt"**.

Les élèves peuvent choisir de transmettre l'information aux formations d'accueil, en cliquant sur le bouton **"Transmettre aux formations d'accueil"**. Le candidat a **jusqu'au 1er avril pour décider d'annuler ou de confirmer la transmission.**

[Consultez la Fiche pratique pour compléter la rubrique "Activités et centres d'intérêt"](#)

La rubrique "Autres projets"

La rubrique « Autres projets » **doit obligatoirement être remplie** pour finaliser le dossier candidat.

Les informations confidentielles ne sont pas transmises aux formations. Elles permettent un meilleur accompagnement et suivi du dossier par l'équipe Parcoursup et les services académiques.

Le questionnaire d'auto-évaluation DROIT

Pour réfléchir à la pertinence de leur projet, les candidats qui formulent des vœux pour des **licences de droit** doivent répondre à **un questionnaire d'auto-évaluation** et joindre l'attestation de passation qui sera fournie. Le résultat de l'auto-évaluation ne sera pas connu des formations.

=> Lien accessible depuis Parcoursup pour chaque formation concernée

L'attestation de passation est obligatoire pour confirmer un vœu dans les mentions de droit.

Le questionnaire d'auto-positionnement IFSI

Les candidats en IFSI doivent répondre à **un questionnaire d'auto-positionnement**. Le résultat ne sera pas connu des formations.

=> Formulaire accessible depuis le dossier Parcoursup pour la formation concernée.

Autres pièces spécifiques

Certaines formations peuvent demander des pièces spécifiques ou questionnaires supplémentaires.

=> Pièces listées sur la fiche de formation concernée.

Bourses, aides financières et logement

Dossier Social Étudiant (DSE)

C'est la procédure unique de demande de bourse qui permet également d'engager une demande de logement.

Les élèves peuvent effectuer leur DSE depuis le site www.messervices.etudiant.gouv.fr jusqu'au dimanche 31 mai 2026.

Le dossier doit être constitué, sans attendre les résultats du diplôme, de mi-mars à mi-mai pour la rentrée universitaire suivante.

Les étudiants boursiers sont exonérés des frais d'inscription en université et de la contribution de vie étudiante et de campus (CVEC).

Le [Guide CROUS de l'étudiant](#) disponible sur le [site etudiant.gouv.fr](http://site.etudiant.gouv.fr) présente aux élèves et à leur famille les modalités et le calendrier pour compléter le DSE.

Aide à la Mobilité Parcoursup

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 500 € pour les futurs étudiants qui ont bénéficié d'une bourse de lycée pour l'année 2025/2026 et qui souhaitent s'inscrire, via Parcoursup, dans une formation située hors de leur académie de résidence. Ils doivent avoir confirmé et accepté une formation en dehors de l'académie de résidence.

Les candidats éligibles à cette aide sont informés dans leur dossier Parcoursup par un encart "Infos Aide à la mobilité" en face du vœu correspondant à une formation en dehors de l'académie de résidence.

Pour plus d'informations concernant ce dispositif, consultez le site amp.etudiant.fr

Fonds Potter

Le Fonds Potter a pour objectif de contribuer à rendre l'enseignement supérieur scientifique accessible à tous. A ce jour, plus de 110 étudiants ont bénéficié du dispositif de bourses, d'un montant adapté à leurs besoins (entre 1 000 et 12000 euros par an), et ce, tout au long de leurs études.

Les élèves boursiers, préparant un baccalauréat général associé à des options scientifiques et ayant fait des candidatures sur des classes préparatoires scientifiques pour la rentrée prochaine peuvent constituer un dossier jusqu'au 6 avril 2025 sur le site www.fonds-potter.org

Dates à retenir

- **Vendredi 27 mars 2026** : mise à disposition des bulletins aux élèves
- **Mercredi 1er avril 2026** : date limite pour compléter et confirmer les vœux
- **Mercredi 13 mai 2026** : date limite de demande de dérogation de secteur géographique
- **Dimanche 31 mai 2026** : date limite pour le Dossier Social Étudiant

Aides et dispositifs régionaux

Selon la situation du candidat, celui-ci peut bénéficier d'aides financières proposées par les CROUS, l'État ou les Régions :

[Consulter la carte des aides régionales](#) pour obtenir plus d'informations et effectuer une demande.

Pour la Région Hauts-de-France, voici les aides et dispositifs proposés :

- [Bourses pour les formations sanitaires et sociales](#)

Pour les candidats qui souhaitent poursuivre une formation sociale, paramédicale ou sanitaire, les Conseils régionaux peuvent proposer des bourses spécifiques.

- [Bourse d'excellence](#)

Faciliter la concrétisation des projets de formation des jeunes des Hauts-de-France au sein d'un établissement d'enseignement supérieur de renommée internationale.

- [Bourse Mermoz : pour partir à l'étranger](#)

Pour les étudiants ou apprentis du supérieur qui prévoient d'effectuer un stage, un séjour d'études ou de recherche en Europe ou à l'international. Cette bourse vise à favoriser les expériences d'immersion dans un environnement professionnel international.

Objectifs : améliorer aussi bien la professionnalisation que les capacités linguistiques et culturelles des étudiants et ainsi renforcer l'employabilité des jeunes des Hauts-de-France.

- [Aides à la restauration des boursiers](#)

Le dispositif prévoit l'utilisation d'un repas par service, c'est-à-dire un repas au déjeuner et/ou un repas au dîner, jusqu'à 100 repas sur l'année universitaire. Il y a la possibilité de dépasser les 100 repas par an après avis des services sociaux des CROUS d'Amiens ou de Lille.

Informations et contact directement auprès des CROUS

[Amiens pour le côté sud des Hauts-de-France](#)

[Lille pour le côté nord des Hauts-de-France](#)

- [Prêt de véhicule à 1€ par jour](#)
- [Tarifs réduits sur les TER](#)
- [Les bons plus Génération#HDF](#)

Demande de dérogation de secteur

La demande de dérogation peut être faite jusqu'au mercredi 13 mai 2026 depuis le dossier Parcoursup, rubrique "Secteur licence" (qui n'apparaît que si le candidat a formulé au moins un vœu de licence).

Trois cas de dérogation sont prévus :

- Déménagement familial prévu pour la rentrée en raison d'un changement de situation des représentants légaux ;
- Sportif de haut niveau en cas de recrutement par un club de l'académie dans laquelle sont dispensées les formations demandées ;
- Circonstances exceptionnelles tenant notamment à l'état de santé, à une situation de handicap ou de charge de famille du candidat.

Les pièces justificatives à joindre sont indiquées sur le site.